



SEANCE DU
13 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

FRAIS DE MISSION
DÉPLACEMENT À PARIS -
REMISE DU LABEL « LIRE
ET FAIRE LIRE »
LE 13 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. CROISIER Benjamin). BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De M. BAILLET Alain). BLONDEAU Nathalie. M. BOUGHEZAL Julien (Proc De Mme GOUAL Rahma). Mme JOLY Audrey (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane.

Absents ayant donné procuration : Mme BARLET Stéphanie. M. BAILLET Alain. Mmes MADAU Graziella. LEMAIRE Sabrina. M. CROISIER Benjamin. Mmes GOUAL Rahma. DUBAR Pauline. CABOCHE Cécile. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Dourges est invitée à la cérémonie de remise du label « Lire et faire lire », organisée le vendredi 13 novembre 2026, de 12 h à 16 h 30, au Grand Auditorium de la Bibliothèque nationale de France, site François-Mitterrand, quai François-Mauriac, à Paris (13^{ème}).

La délégation sera composée de Madame Sabrina LEMAIRE, Conseillère déléguée, et de Madame SIX Danielle, bénévole « Lire et faire lire ». À cette occasion, un diplôme et un kit de communication seront remis à la Commune. Des échanges et des lectures sont également prévus, en présence des coordinateurs départementaux.

Ce déplacement permettra de représenter la Commune et de valoriser son engagement en faveur de la lecture. Il est proposé de prendre en charge les frais de transport des deux participantes, dans la limite globale de 300 € TTC. Le repas est organisé et pris en charge par « Lire et faire lire ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

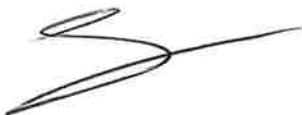
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-18,

Vu l'invitation de l'association « Lire et faire lire »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la Commune à cette cérémonie le 13 novembre 2026 à Paris ;
- **CONFIE** un mandat spécial à Madame Sabrina LEMAIRE, Conseillère déléguée, pour représenter la Commune, recevoir le label et participer aux échanges prévus ;
- **APPROUVE** la participation de Madame SIX Danielle, bénévole « Lire et faire lire », à cette délégation ;
- **AUTORISE** la prise en charge des transports aller-retour entre Dourges et la BnF à Paris pour les deux participantes (train en seconde classe et transports collectifs nécessaires), dans la limite globale de 300 € TTC, par achat direct des titres par la Commune ; les frais éventuellement avancés par l'élue seront remboursés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs, dans cette même limite ;
- **PRÉCISE** que le repas offert par l'organisateur ne donnera lieu à aucun remboursement et qu'aucun hébergement n'est prévu ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20261013-DEL09131020